



Décision n° D_2023_0026 DD

Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour le réaménagement et la renaturation de la place de la Résistance

Le Maire de Romainville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n° 20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire dans le cadre des dispositions précitées, notamment son alinéa 26,

Considérant, la politique ambitieuse de la municipalité en matière de transition écologique, de lutte contre les îlots de chaleur urbains, et d'amélioration de la qualité de de vie de ses habitant.e.s,

Considérant la démarche de stratégie paysagère menée par la municipalité, comprenant notamment le réaménagement de sites « pilotes »,

Considérant, qu'il y a lieu de solliciter le soutien de la Métropole du Grand Paris pour ce projet d'un montant estimé à environ 220 000 euros HT,

Décide

Article 1^{er} : De solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris une subvention de 110 000 euros pour le projet de réaménagement et de renaturation de la place de la Résistance.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Romainville, le 20/02/2023
François DECHY
Maire de Romainville